



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2013-112

\* \* \*

**Objet :**

**Intégration de la voirie des lotissements « les Terrasses de Cabrières – Les Terrasses de la Tour – Mas Faugères » dans le domaine public.**

Délibération affichée le :

L'an deux mille treize et le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marcel JOVER, Maire.

**Etaient présents :**

MM. JOVER Jean Marcel - LASSALVY Christian – DEJEAN Anne Marie – GOMEZ René – EDMOND-MARIETTE Dominique – LECOMTE Olivier - BOSCH Jean Claude --- NOEL Martine – DELERIS Claudine – BOREL Christian (départ 19h30) - DEBONO Catherine - PANTANO Sylviane – DELVAL Valérie - SUQUET Maguelonne – LESAGE Lamyaa (arrivée 18h40) – CHRISTOL Marcel – LECLERC Joëlle - SERVEL Olivier – SOREL Joëlle - SOTO Jean-François

**Pouvoirs :** MM. BARRAL Claude à DEJEAN Anne Marie - LEROY Annie à SOTO Jean François

**Absents :** MM CONTRERAS Sylvie – SIDERIS André - CHAUSSY Stephan – ZORNIOTTI Arnaud – DIEZ Frédéric  
Convocation du 05 décembre 2013

Mme DEJEAN Anne Marie est élue secrétaire à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les voies des lotissements sont assimilables à la voirie communale. Il propose de classer dans la voirie communale les voies suivantes des lotissements pour alignement des voiries

**Les Terrasses de Cabrières:**

- Parcelle E 2072 – Cabrières – 103 m<sup>2</sup> - RUE
- Parcelle E 2073 – Cabrières – 38 m<sup>2</sup> - RUE

**Les Terrasses de la Tour**

- Parcelle A 2826 – Les Terrasses de la Tour – 36 m<sup>2</sup> - RUE
- Parcelle A 2832 - ' ' ' ' ' - 118 m<sup>2</sup> - RUE
- Parcelle A 2834 - ' ' ' ' ' - 15 m<sup>2</sup> - RUE

**Mas Faugères**

- Parcelle A 3190 – Mas Faugère – 122 m<sup>2</sup> - RUE
- Parcelle A 3192 - ' ' ' ' ' - 127 m<sup>2</sup> - RUE

Propriétés de FONCIER AMENAGEMENT – 430 rue de l'Olivette – 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voiries communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **22 voix POUR (unanimité)**

- **DECIDE** le classement dans la voirie communale, des voies suivantes des lotissements :

**Les Terrasses de Cabrières:**

- Parcelle E 2072 – Cabrières – 103 m<sup>2</sup> - RUE
- Parcelle E 2073 – ' ' ' ' ' – 38 m<sup>2</sup> - RUE

Accusé de réception en préfecture  
034-213401144-20131212-DEL2013  
-112-DE  
Date de réception préfecture :

Les Terrasses de la Tour

- Parcelle A 2826 – Les Terrasses de la Tour – 36 m<sup>2</sup> - RUE
- Parcelle A 2832 - ‘ ‘ ‘ ‘ ‘ - 118 m<sup>2</sup> - RUE
- Parcelle A 2834 - ‘ ‘ ‘ ‘ ‘ - 15 m<sup>2</sup> - RUE

Mas Faugères

- Parcelle A 3190 – Mas Faugères – 122 m<sup>2</sup> - RUE
- Parcelle A 3192 - ‘ ‘ - 127 m<sup>2</sup> - RUE

Ce qui a permis d'identifier 559 m<sup>2</sup> de voies communales supplémentaires.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de transfert de propriété et procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Jean Marcel JOVER.

Accusé de réception en préfecture 034-213401144-20131212-DEL2013 -112-DE Date de réception préfecture :
--